



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION (N°852) DE MISE A
DISPOSITION DE LA SALLE LOUDIÈRES A
L'ASSOCIATION «LA COMPAGNIE DU TEMPS
PERDU» A TITRE PAYANT**

**DÉCISION N° DM-23-083
EN DATE DU 10 FEVRIER 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

VU la demande de l'Association « La Compagnie du Temps Perdu » représentée par sa Présidente, Madame Fernande CAES, domiciliée 6 Allée Daphné, 77410 GRESSY, d'organiser des répétitions, dans la salle Loudières, le 3 février de 10h00 à 14h00 et le 6 février 2023 de 9h00 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « La Compagnie du Temps Perdu » représentée par sa Présidente, Madame Fernande CAES, domiciliée 6 Allée Daphné, 77410 GRESSY, une convention de location de salle pour un montant de 78 € TTC (soixante-dix-huit euros), afin d'organiser des répétitions, dans la salle Loudières, le 3 février de 10h00 à 14h00 et le 6 février 2023 de 9h00 à 12h00 ;

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20230210-lmc1H10549H1-AR
Date de réception en Préfecture : 10/02/2023
Date de Publication : 10/02/2023